

# **COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 janvier 2009**

CP 09/01-05

## **LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS**

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2009 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La revalorisation proposée est en moyenne de 3 %.

Cette revalorisation est calculée sur l'augmentation de l'indice moyen annuel des prix à la consommation (série incluant le tabac, ensemble des ménages) arrêté au mois d'octobre de l'année précédente.

Cette revalorisation peut être différente notamment pour les analyses en sous-traitance qui dépendent des tarifs du fournisseur ou lors de changement de technique ainsi que pour les prestations de formation-audit, agrément et carnet sanitaires qui dépendent de la complexité du dossier.

L'annexe jointe concernant le champ d'application de la TVA précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2009.

## **LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

---

### **APPLICATION DE LA TVA 2009**

L'application de la TVA suit l'instruction 3A1-03 n°4 du 8 janvier 2003 de la Direction Générale des Impôts.

#### **1 - Sont placées hors du champ d'application de la TVA :**

Les prestations effectuées pour le compte du Département ou par le Conseil Général ou un de ses services.

Sont étendues les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

#### **2- Sont placées dans le champ d'application de la TVA tous les autres cas, soit :**

Les prestations effectuées pour le compte d'un tiers (y compris l'Etat).

**Taux TVA 5,5 % :** analyses d'eau demandées par un service public.

**Taux TVA 19,6 % :** dans tous les autres cas.

Dans le cas où une même analyse peut avoir un taux de TVA différent, selon le statut du demandeur (analyses d'eau), ce taux est appliqué spécifiquement à chaque client différent.

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-05

### LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS

---

#### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs du Laboratoire départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 selon une revalorisation de 3 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,